

trales, \$3,200 ; études et inspections—canaux, \$2,400 ; études et inspections—chemins de fer, \$14,400 ; statistiques des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,000 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,400 ; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$23,560 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$4,800 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, 77.87 ; wagon du Gouverneur général—réparations et modifications, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cents dollars—imputable sur le capital—soit accordé à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—chemins de fer—frais généraux:—Nouveau wagon pour le Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-quatorze mille sept cent dix-sept dollars et soixante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, \$631,649.60 ; appointements et dépenses casuelles, bureaux des percepteurs, \$28,668 ; supplément d'appointements à des employés à titre permanent du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$14,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars—imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux:—Rapides des Galops, pour achever le chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial:—Construction d'un rameau de chemin de fer allant de la station de la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent—balance, \$6,300 ; Saint-André—prolongement de la voie de garage à, \$1,000 ; hangars à marchandises à Elgin-Road, L'Anse-à-Giles et Trois-Saumons, \$1,500 ; jonction Saint-Charles—forage d'un puits pour le service d'eau, \$4,750 ; Campbellton—voie de service sur le quai à, \$1,250 ; Sussex—prolongement du quai à la voie d'évitement Military, \$950 ; jonction de Springhill—forage d'un puits pour le service d'eau, \$2,800 ; voie de garage à Pictou-Landing, \$14,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Agrandissements dans les installations à Kinkora, \$150 ; nouvelles stations à Northam et à Richmond, \$340 ; station à Fredericton, \$120 ; station et terrain à Albany, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops:—Pour payer à la veuve de feu V. Curron, I.C., une gratification équivalant à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt un dollars et dix centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux—canal Lachine:—Renouveler le mur en maçonnerie au bassin No 2, \$3,800 ; réparations aux anciennes écluses 1 et 2, \$25,000 ; portes d'écluses, \$30,000 ; ciment pour le coursier de décharge à la Côte Saint-Paul, \$2,800 ; coursier de décharge à la Côte Saint-Paul, \$3,956.10 ; ciment pour le mur au bassin No 2, \$2,025 ; estacades en aval de l'écluse No 5, \$1,000 ; service d'eau pour